

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 07.052

L'An deux Mille Sept, le 29 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 mai 2007

DATE D'AFFICHAGE

Le 22 mai 2007

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHÉRON, M. BIRON, M. BUJARD, M. COASSIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, Mme DURAND, Mme GRAMMATICO, M. MERLE, Mme MOINET, M. POTENNEC, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Mme TURPIN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MOST représenté par M. LE GUEUT
M. BOURGEOIS représenté par M. BOISNARD
M. CAU représenté par M. POTENNEC
M. FAVRE représenté par Mme BARRAUD-DUCHERON
Mme ISENDICK représentée par Mme MOINET
Mme JOLY représentée par M. MERLE
Mme LABEYRIE représentée par Mme MONTRON
Mme PELTIER représentée par M. SIMONNET
M. RAYMOND représenté par Mme DOUMECQ

ABSENTS -EXCUSES : Mme DAVID-COURTIN, M. GUIARD.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 31

Madame TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : **MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE ROYAN - ARRET DU PROJET**

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 29 septembre 2005, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal destiné à se substituer au POS, approuvé le 27 octobre 1994, et prenant en compte les dispositions législatives et réglementaires actuelles ainsi que le SCOT.

Les objectifs poursuivis par la commune étaient les suivants :

- le développement urbain et de restructuration :
 - o en inscrivant de nouveaux périmètres de projets urbains,
 - o en portant la réflexion sur les espaces à rénover, à requalifier et à développer...
- le développement économique par la définition de nouveaux projets, l'aménagement des sites existants...
- les équipements par la définition d'une nouvelle politique publique, la restructuration...
- la protection et la valorisation environnementales et écologiques par la mise en place de nouveaux outils de protection et de préservation.

Le bureau d'études CITADIA CONSEIL, retenu et chargé de procéder à la révision du PLU, a débuté son étude par l'élaboration du Diagnostic Territorial Stratégique qui précise les diverses composantes démographiques, économiques, sociales, environnementales, urbanistiques et paysagères de la commune.

La définition des enjeux de développement du territoire et les objectifs en matière d'aménagement qui en découlent ont permis d'établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) concernant l'ensemble du territoire communal. Ce projet prend notamment en considération les politiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements de transports et d'environnement.

Conformément à l'article L. 123-9-1 1^{er} du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal lors de sa séance du 19 février 2007.

Ces orientations ont servi de base à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme qui a donné lieu à la consultation et à la concertation avec les partenaires institutionnels, les associations locales compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme et le grand public.

Le bilan de la concertation a été tiré par délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-9, L. 300-2 et R. 123-18,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2005 ayant prescrit la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme et défini les modalités de la concertation,
- VU le débat tenu en Conseil Municipal le 19 février 2007 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- VU le bilan positif de la concertation tiré par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2007,

- VU le projet du Plan Local d'Urbanisme comportant :
 - o Le rapport de présentation,
 - o le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
 - o le règlement et les documents graphiques qui l'accompagnent,
 - o les annexes,
- CONSIDERANT que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale en ayant fait la demande,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Royan tel qu'il est annexé à la présente,
- de soumettre pour avis le projet du Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopérations intercommunales qui ont demandé à être consultés sur le projet,
- d'informer les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement qu'elles pourront en prendre connaissance à la mairie, conformément à l'article L. 121-5 du Code de l'Urbanisme,
- conformément au dernier alinéa de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, que le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public,
- conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Urbanisme, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 31 mai 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT